Quatre-vingt-quatrième année. — N° 18. Le Numéro : 15 francs. Lundi 21 Janvier 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

Décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement (p. 915).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 15 janvier 1952 portant nomination des conseillers d'Etat membres de la commission supérieure d'appel des décisions du tribunal administratif mixte franco-vietnamien (p. 916).

Arrêtés portant nominations, mutations, mises en disponibilité, acceptations de démission, admissions à la retraite et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (administration pénitentiaire et éducation surveillée) (p. 916).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 12 janvier 1952 portant relèvement du taux des vacations des sapeurs-pompiers volontaires (p. 916).

Arrêté portant promotions (administration centrale) (p. 917).

Ministère de la défense nationale.

Décret portant attribution de commandements (rectificatif) (p. 918).

Arrêté portant réintégration dans les cadres et rectificatif (armée de l'air, active) (p. 918).

Décision portant attribution du titre de conseiller scientifique de la marine (p. 918).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret du 5 janvier 1952 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 917).

Décret n° 52-82 du 7 janvier 1952 portant attribution d'une indemnité résidentielle de cherté de vie aux personnels civils et militaires rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Afrique du Nord (p. 917).

Décret du 15 janvier 1952 portant affectation au ministère des finances et des affaires économiques d'un immeuble dépendant de l'ancien pénitencier de Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane) (p. 917).

Arrêté du 9 janvier 1952 portant affectation provisoire au ministère du budget d'un bâtiment provisoire situé à Dunkerque (p. 917).

Arrêté du 12 janvier 1952 fixant les rémunérations applicables, à compter des 1er juillet et 25 décembre 1950, aux agents contractuels du ministère chargé des relations avec les Etats associés (p. 918).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 30 novembre 1951 relatif au budget additionnel du Muséum national d'histoire naturelle pour l'exercice 1951 (p. 918).

Arrêté du 10 janvier 1952 portant création d'une commission consultative permanente pour les études d'hématologie (p. 919).

Arrêté du 11 janvier 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 919).

Arrêté autorisant le cumul de fonctions publiques (p. 919).

Arrêtés portant intégration et détachements (enseignement du premier degré) (rectificatifs) (p. 919).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret n° 52-19 relatif à la limite d'âge pour les candidats au concours d'admission à l'école normale supérieure d'éducation physique et sportive (rectificatif) (p. 919).

Arrêté du 15 décembre 1951 portant ouverture de l'école nationale d'enseignement technique de garçons de Toulouse (p. 919).

Arrêté du 21 décembre 1951 portant suppression de l'atelier-école de Charenton-le-Pont et création d'une section professionnelle de cours complémentaire (p. 919).

Arrêté du 27 décembre 1951 portant suppression de la section technique d'enseignement industriel et d'artisanat rural du cours complémentaire de garçons de Saint-Eloi-les-Mines (Puy-de-Dôme) (p. 919).

Arrêté du 29 décembre 1951 portant création d'une section professionnelle ménagère au cours complémentaire de filles de Mohon (Ardennes) (p. 919).

Arrêté du 5 janvier 1952 portant suppression de la section professionnelle du cours complémentaire de garçons de Clamecy (Nièvre) (p. 919).

Arrêté du 5 janvier 1952 portant transfert du centre d'apprentissage F 287 de Golbey à Epinal (Vosges) (p. 919).

Arrêté du 5 janvier 1952 portant transfert du centre d'apprentissage féminin 5 F 508 (p. 920).

Arrêté du 5 janvier 1952 portant suppression de la section industrielle du cours complémentaire de garçons de Coutances (Manche) (p. 920).

Arrêté du 7 janvier 1952 portant transfert du centre d'apprentissage féminin 5 F 112 (p. 920).

Arrêté portant attribution du diplôme d'ingénieur des écoles nationales d'arts et métiers (rectificatif) (p. 920).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 30 novembre 1951 relatif à l'érection de la commune de Montfaucon-en-Velay (Haute-Loire) en station de tourisme (p. 920).

Arrêté du 4 décembre 1951 relatif à la majoration d'ancienneté prévue par le décret du 5 juillet 1951 pour les gardiens et électromécaniciens de phare en service dans certains établissements (p. 920).

Arrêté du 4 décembre 1951 relatif aux congés périodiques prévus par le décret du 5 juillet 1951 en faveur des gardiens et électromécaniciens de phare en service dans certains établissements (p. 920).

Arrêté du 29 décembre 1951 fixant le pourcentage des dépenses de l'office régional des transports parisiens à supporter par la Régie autonome des transports parisiens, la Société nationale des chemins de fer français et les autres transporteurs de la région parisienne pour l'exercice 1951 (p. 921).

Arrêté du 11 janvier 1952 fixant le nombre des candidats au concours et à l'examen professionnel pour l'admission à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat, à titre colonial (ponts et chaussées) (p. 921).

Arrêté portant relèvement du taux des péages perçus au port d'Ajaccio au profit de la chambre de commerce de cette ville et affectation de leur produit (rectificatif) (p. 921).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêtés portant inscriptions aux tableaux d'avancement et promotions (mines) (p. 920).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés portant promotions, nomination et mise en disponibilité:

Directions des services agricoles (p. 921).

Institut national agronomique (p. 922).

Travaux agricoles (p. 922).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 15 janvier 1952 portant admission à la retraite d'un greffier d'outre-mer (p. 922).

Arrêté portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés des anciens cadres locaux des transmissions de la Guyane, de la Guadeloupe et de la Réunion (rectificatif) (p. 922).

Arrêté portant nominations (travaux publics) (rectificatif) (p. 922).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 52-83 du 15 janvier 1952 relatif à la prolongation du détachement à la direction générale de la sécurité sociale de Strasbourg d'anciens fonctionnaires des cadres supérieurs de l'office général des assurances sociales de cette ville (p. 922).

Arrêté portant nomination d'administrateurs des banques nationalisées (p. 922).

Arrêté modifiant l'arrêté du 13 décembre 1950 portant nomination des membres de la commission interministérielle prévue par l'arrêté du 12 décembre 1950 fixant les conditions d'agrément pour la vérification des installations électriques (p. 922).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 (p. 923).

Tableaux d'avancement, pour les années 1951 et 1952, des agents supérieurs de l'administration centrale et *arrêté* portant promotions (p. 923).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 15 janvier 1952 modifiant le décret du 13 novembre 1950 relatif à la section permanente du conseil supérieur de l'entr'aide sociale (p. 923).

Arrêté du 7 janvier 1952 portant autorisation de procéder au comblement d'une source d'eau minérale (p. 923).

Arrêté fixant la liste des établissements autorisés pour la préparation et la mise en vente des sérums thérapeutiques et autres produits analogues et conditions de vente de ces produits (rectificatif) (p. 923).

Liste d'aptitude aux fonctions de médecin adjoint des sanatoriums publics et privés et de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics et privés (rectificatif) (p. 923).

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, des médecins du corps de l'inspection de la santé (p. 923).

Ministère de la marine marchande.

Tableau d'avancement de classe, pour l'année 1951, des administrateurs civils de l'administration centrale et *arrêté* portant promotions (p. 923).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 924).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 924).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 924).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis relatif au tirage de la troisième tranche de la loterie nationale 1952 (p. 924).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 924).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement de répétiteurs d'écoles d'agriculture (p. 925).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à la consultation des organisations professionnelles intéressées en vue d'une revision des principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires (p. 925).

Avis relatif à la consultation des organisations professionnelles intéressées en vue d'une revision des principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires (p. 925).

Avis relatif à la consultation des organisations professionnelles intéressées en vue de l'élaboration d'une décision générale fixant les principes de sécurité pour l'homologation des tenonneuses pour le travail du bois et des matières similaires (p. 925).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (1re semaine de 1952) (p. 925).

Annonces (p. 926).

DECRET DU 20 JANVIER 1952 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu la communication à lui adressée le 18 janvier 1952 par le président de l'Assemblée nationale, d'après laquelle M. Edgar Faure, désigné comme président du conseil, a été investi de la confiance de l'Assemblée nationale;

Vu la communication à lui adressée le 20 janvier 1952, d'après laquelle M. Edgar Faure lui fait connaître les noms des membres du Gouvernement qu'il a choisis,

Décrète:

Art. 1er. — M. **Edgar FAURE** est nommé président du conseil des ministres, ministre des finances.

Art. 2. — Sont nommés:

	MM.
Vice-président du conseil, ministre d'Etat	**Henri QUEUILLE.**
Vice-président du conseil, ministre de la défense nationale	**Georges BIDAULT.**
Ministres d'Etat	**François MITTERRAND.** **Joseph LANIEL.**
Ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés	**Jean LETOURNEAU.**
Ministre d'Etat, chargé du Conseil de l'Europe	**Pierre PFLIMLIN.**
Garde des sceaux, ministre de la justice	**Léon MARTINAUD-DEPLAT.**
Ministre des affaires étrangères	**Robert SCHUMAN.**
Ministre de l'intérieur	**Charles BRUNE.**
Ministre des affaires économiques	**Robert BURON.**
Ministre du budget	**Pierre COURANT.**
Ministre de l'éducation nationale	**André MARIE.**
Ministre des travaux publics, des transports et du tourisme	**Antoine PINAY.**
Ministre de l'industrie et de l'énergie	**Jean-Marie LOUVEL.**
Ministre du commerce	**Edouard BONNEFOUS.**
Ministre de l'agriculture	**Camille LAURENS.**
Ministre de la France d'outre-mer	**Louis JACQUINOT.**
Ministre du travail et de la sécurité sociale	**Paul BACON.**
Ministre de la reconstruction et de l'urbanisme	**Eugène CLAUDIUS-PETIT.**
Ministre des anciens combattants et victimes de la guerre	**Emmanuel TEMPLE.**
Ministre de la santé publique et de la population	**Paul RIBEYRE.**
Ministre des postes, télégraphes et téléphones	**Roger DUCHET.**
Ministre de la marine marchande	**André MORICE.**
Ministre de l'information	**Paul COSTE-FLORET.**
Ministre de l'armement (coordination)	**Maurice BOURGES-MAUNOURY.**

Art. 3. — Sont nommés:

	MM.
Secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances	**Félix GAILLARD.**
Secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique.	**Bernard LAFAY.**
Secrétaire d'Etat à la présidence du conseil	**Raymond MARCELLIN.**
Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères	**Maurice SCHUMANN.**
Secrétaire d'Etat à l'intérieur	**André COLIN.**
Secrétaire d'Etat à la guerre	**Pierre de CHEVIGNE.**
Secrétaire d'Etat à la marine	**Jacques CAVINI.**
Secrétaire d'Etat à l'air	**Pierre MONTEL.**
Secrétaire d'Etat au budget et à la réforme fiscale	**Georges LAFFARGUE.**
Secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts)	**André CORNU.**
Secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (enseignement technique, jeunesse et sports)	**Jean MASSON.**
Secrétaire d'Etat aux travaux publics	**Lucien BEGOUIN.**
Secrétaire d'Etat à l'agriculture	**Jean SOURBET.**
Secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer	**Louis-Paul AUJOULAT.**

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDGAR FAURE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 15 janvier 1952 portant nomination des conseillers d'Etat membres de la commission supérieure d'appel des décisions du tribunal administratif mixte franco-vietnamien.

Par décret en date du 15 janvier 1952, MM. Lachaze et Odent, conseillers d'Etat, sont nommés membres de la commission supérieure d'appel des décisions du tribunal administratif mixte franco-vietnamien.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 29 décembre 1951:

Sont nommés commis (4e classe):

Au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-la-Pointe: M. Dumas (Yves), commis auxiliaire au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-la-Pointe.

A la maison centrale de Caen: M. de Buhren (Jacques), commis auxiliaire à la maison centrale de Caen.

Au service des transférements cellulaires (art. 16 du décret du 22 novembre 1944) et affecté pour ordre à la maison d'arrêt de la Santé: M. Aubin (Marc), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison centrale de Riom: M. Santucci (Marc), commis auxiliaire à la maison centrale de Riom.

A la maison centrale de Fort-de-France (Martinique): M. Ludon (Eugène), surveillant (3e classe) à la maison centrale de Fort-de-France.

A la maison centrale de Caen: M. Lelay (Fernand), commis auxiliaire à la maison centrale de Caen.

A la maison centrale de Fontevrault: M. Lapisse (Jacques), commis auxiliaire à la maison centrale de Fontevrault.

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Caprili (Dominique), commis auxiliaire à la maison d'arrêt de la Santé.

Aux prisons de Fresnes: M. Paris (Charles), surveillant (1re classe) aux prisons de Fresnes.

A la maison centrale de Rennes: Mme Le Coz (Monique), commis auxiliaire à la maison centrale de Rennes.

A la maison d'arrêt de la Petite-Roquette: Mlle Aubertel (Monique), commis auxiliaire à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

A la maison centrale de Rennes: Mlle Zwingelstein (Jacqueline), commis auxiliaire à la maison centrale de Rennes.

Par arrêté du 15 janvier 1952:

Est nommé premier surveillant (2e classe) à la maison centrale de Melun: M. Gallet (Raymond), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Melun.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 14 décembre 1951 mutant, par nécessité de service, à la maison centrale de Fontevrault, M. Le Goff (François), surveillant chef adjoint (2e classe) à la maison d'arrêt d'Angers, qui est muté, en la même qualité, par nécessité de service, au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 11 décembre 1951 mutant, par nécessité de service, à la maison centrale de Fontevrault, M. Moulin (Georges), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de Saint-Nazaire, qui est muté, en la même qualité, par nécessité de service, à la maison centrale de Caen.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison centrale de Loos: M. Davy (Edmond), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Charleville.

Aux prisons de Fresnes: M. Epain (André), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

A la maison d'arrêt de Pontoise: M. Suchet (Gaston), surveillant (4e classe) à la maison centrale de Clairvaux.

Est nommée surveillante de petit effectif (3e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-la-Pointe: Mme Gay (Marie), surveillante auxiliaire de grand effectif au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice.

Sont placés d'office en disponibilité:

M. Landoifini (Philippe), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud (à compter du 2 novembre 1951).

Mme Roux (Yvonne), surveillante de petit effectif (2e classe) à la maison d'arrêt de Doullens (à compter du 20 octobre 1951).

Par arrêté du 15 janvier 1952:

Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er février 1952: M. Ponroy (Louis), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Bourges (application des dispositions de l'article 4, § 1er, du code des pensions civiles et militaires de retraite).

Est admis, d'office, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 17 février 1952: M. Fournier (Marien), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Montluçon (application des dispositions de l'article 6, § 3, du code des pensions civiles et militaires de retraite).

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 11 décembre 1951 mutant, par nécessité de service, à la maison d'arrêt d'Evreux, M. Meigneault (Charles), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt d'Orléans, qui est muté, en la même qualité, par nécessité de service, au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 11 décembre 1951 mutant, par nécessité de service, à la maison centrale de Caen, M. Poyant (Alfred), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt d'Orléans, qui est muté, en la même qualité, par nécessité de service, au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis.

Est muté, par nécessité de service, en la même qualité, à la maison centrale de Melun, M. Arthuis (Maxime), surveillant (3e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

Est muté, sur sa demande, en la même qualité, au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis, M. Berger (Robert), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

Est nommée surveillante de petit effectif (3e classe) au centre d'observation de Château-Thierry, Mme Michaud, née Fille (Marguerite).

Est acceptée, à compter du 30 octobre 1951, la démission de Mme Sore (Georgette), surveillante (4e classe) à la maison centrale de Rennes.

Education surveillée.

Par arrêté du 28 décembre 1951, sont nommés:

Professeur technique adjoint (2e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau: M. Le Fol (Pierre), instructeur technique (7e classe) à cet établissement.

Professeur technique adjoint (5e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane: M. Cournol (Maxime), instructeur technique (3e classe) à cet établissement.

Professeur technique adjoint (1er échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice: M. Doucet (René), instructeur technique (8e classe) à cet établissement.

Professeur technique adjoint (5e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice: M. Boudy (James), instructeur agricole (3e classe) à cet établissement.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Relèvement du taux des vacations des sapeurs-pompiers volontaires.

Le ministre de l'intérieur et le ministre du budget,

Vu le décret du 13 août 1925 relatif à la réorganisation des corps des sapeurs-pompiers;

Vu l'arrêté du 20 juin, modifié par les arrêtés des 3 avril 1948, 18 novembre 1948 et 28 juin 1950, fixant le taux des vacations horaires à allouer aux sapeurs-pompiers volontaires en cas d'intervention;

Vu l'ordonnance du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et des communes et de leurs établissements publics,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 20 juin 1946, modifié par les arrêtés des 3 avril 1948, 18 novembre 1948 et 28 juin 1950, est modifié comme suit:

« Le taux maximum des vacations horaires allouées aux officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs-pompiers non professionnels, en cas d'intervention, est fixé comme suit:

« Officiers..... 260 F
« Sous-officiers..... 210
« Caporaux et sapeurs..... 160 »

Art. 2. — Le taux maximum des vacations accordées à l'occasion des séances d'instruction est fixé à 75 p. 100 du tarif ci-dessus.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 10 septembre 1951.

Fait à Paris, le 12 janvier 1952.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
L'inspecteur général de l'administration,
chargé du service national de la protection civile,
ANDRÉ PELADON.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Administration centrale.

Par arrêté du 26 décembre 1951, sont nommés brigadiers les agents de service dont les noms suivent:

M. Desprez (Lucien), à compter du 1er janvier 1951.

M. Legrand (Georges), à compter du 1er janvier 1951.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret du 5 janvier 1952 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 janvier 1952, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 18 décembre 1951, portant que la promotion faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur:

M. Escallier (Joseph-Edmé-Louis), inspecteur général des finances, président du conseil d'administration de l'Electricité de France. Commandeur du 29 juillet 1932.

Décret n° 52-82 du 7 janvier 1952 portant attribution d'une indemnité résidentielle de cherté de vie aux personnels civils et militaires rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Afrique du Nord.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'ordonnance du 23 juin 1945 portant réforme du régime général des soldes des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 51-1069 du 30 août 1951 attribuant une indemnite spéciale compensatrice aux personnels civils et militaires rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Afrique du Nord;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est attribué aux personnels civils (autres que ceux dont la rémunération, en vertu de leur statut particulier, est fixée d'après les salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie) en service en Algérie, en Tunisie et au Maroc et rémunérés sur le budget de l'Etat, ainsi qu'aux personnels militaires à solde mensuelle en service dans les mêmes territoires, une indemnité résidentielle de cherté de vie.

Cette indemnité est fixée à 12 p. 100 d'une quote-part de la rémunération principale qui, pour les personnels titulaires, est soumise à retenue pour pension, déterminé ainsi qu'il suit:

Pour les personnels recevant une rémunération principale comprise entre la rémunération afférente à l'indice 100 et le triple de cette rémunération, rémunération effectivement perçue, majorée du tiers de la différence entre cette rémunération et le triple de la rémunération afférente à l'indice 100;

Pour les personnels recevant une rémunération principale égale ou supérieure à trois fois la rémunération afférente à l'indice 100, totalité de la tranche égale à trois fois la rémunération afférente à l'indice 100, moitié de la tranche comprise entre trois fois et six fois la rémunération afférente à l'indice 100 et tiers de la tranche supérieure à six fois la rémunération afférente à l'indice 100.

Art. 2. — L'indemnité résidentielle de cherté de vie n'est pas soumise à retenue pour pension; elle n'entre pas en compte pour l'application de la majoration nord-africaine de 33 p. 100, ni de la majoration spéciale des territoires du Sud de 17 p. 100.

Art. 3. — Est supprimée l'indemnité spéciale compensatrice instituée par le décret n° 51-1069 du 30 août 1951.

Art. 4. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 10 septembre 1951 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Décret du 15 janvier 1952 portant affectation au ministère des finances et des affaires économiques d'un immeuble dépendant de l'ancien pénitencier de Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane).

Par décret en date du 15 janvier 1952, est affecté au ministère des finances et des affaires économiques (direction de la comptabilité publique) en vue de l'installation de la perception de Saint-Laurent-du-Maroni, l'immeuble domanial situé 5, boulevard du Général-de-Gaulle, à Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane) et désigné sous le n° A 28 de l'état matriculaire de l'ancien domaine pénitentiaire.

Affectation provisoire au ministère du budget d'un bâtiment provisoire situé à Dunkerque.

Le ministre du budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'adhésion du ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 24 juillet 1951;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immibilières au cours de sa séance du 16 novembre 1951.

Arrête:

Art. 1er. — Est affecté à titre provisoire au ministère du budget (direction générale des impôts, enregistrement) (service des domaines), le bâtiment provisoire n° 514/9321, d'une superficie de 90 m2, situé à Dunkerque, square Guynemer, en bordure de l'avenue Guynemer, du quai de Mardyck et de la rue de l'Ecluse-de-Bergues, occupé par le bureau des sociétés et des domaines de Dunkerque et le contrôle y rattaché.

Art. 2. — Le directeur général des impôts et le chef du service des domaines au ministère du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 1952.

Le ministre du budget,
Pour le ministre du budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Rémunérations applicables à compter des 1er juillet 1950 et 25 décembre 1950 aux agents contractuels du ministère chargé des relations avec les Etats associés.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 50-922 du 9 août 1950 fixant les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et améliorant la situation de certaines catégories de personnels de l'Etat;

Vu la loi n° 51 611 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Etats associés. — Dépenses civiles),

Arrêtent:

Art. 1er. — Les contractuels en service au ministère chargé des relations avec les Etats associés sont répartis en quatre catégories.

Art 2. — Les rémunérations des agents visés à l'article 1er du présent arrêté sont fixées ainsi qu'il suit:

GRADES ET EMPLOIS	ÉCHELONS	RÉMUNÉRATION au 1er juillet 1950.	RÉMUNÉRATION au 25 décembre 1950.
		francs.	francs.
Agents contractuels de 1re catégorie.	10e échelon....	870.000	956.000
	9e échelon....	840.000	889.000
	8e échelon....	746.000	813.000
	7e échelon....	702.000	765.000
	6e échelon....	649.000	708.000
	5e échelon....	600.000	655.000
	4e échelon....	549.000	606.000
	3e échelon....	496.000	548.000
	2e échelon....	438.000	482.000
	1er échelon....	387.000	424.000
Agents contractuels de 2e catégorie.	9e échelon....	393.000	433.000
	8e échelon....	384.000	416.000
	7e échelon....	361.000	400.000
	6e échelon....	348.000	383.000
	5e échelon....	334.000	367.000
	4e échelon....	320.000	350.000
	3e échelon....	304.000	334.000
	2e échelon....	290.000	317.000
	1er échelon....	276.000	301.000
Agents contractuels de 3e catégorie.	9e échelon....	286.000	309.000
	8e échelon....	274.000	293.000
	7e échelon....	258.000	277.000
	6e échelon....	245.000	261.000
	5e échelon....	233.000	247.000
	4e échelon....	218.000	232.000
	3e échelon....	206.000	217.000
	2e échelon....	190.000	202.000
	1er échelon....	178.000	188.000
Agents contractuels de 4e catégorie.	Maximum.....	240.000	255.000
	Moyenne.....	177.000	211.000

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1952.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Le ministre chargé des relations avec les Etats associés,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES D'AVOUT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret portant attribution de commandements.

Rectificatif au *Journal officiel* des 7 et 8 janvier 1952: page 304, 2e colonne, Capitaine de corvette, au lieu de: « Tellier (M.), de la division navale d'assaut n° 12 », lire: « Tellier (J.-E.-L.-J.), de la division navale d'assaut n° 12 ».

(Le reste sans changement.)

Réintégration dans les cadres (armée de l'air, active).

Par arrêté en date du 7 janvier 1952, M le lieutenant du corps des officiers de l'air — cadre sédentaire — Fromenteau (Adrien-Marie-Albert), né le 2 avril 1917, placé dans la position « hors cadres » (mission), au titre du ministère des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes), est réintégré dans les cadres actifs de l'armée de l'air, à compter du 1er janvier 1952.

Changement de corps (armée de l'air, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1952: page 308, 1re colonne:

Au lieu de:

Corps des officiers de réserve de l'air.

(Cadre sédentaire.)

« MM. les lieutenants de réserve en situation d'activité: ».

Lire:

Corps des officiers de réserve de l'air.

(Cadre sédentaire.)

« MM. les sous-lieutenants de réserve en situation d'activité: ».

(Le reste sans changement.)

Attribution du titre de conseiller scientifique de la marine.

Par décision ministérielle du 3 janvier 1952, reçoivent, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, le titre honorifique de « conseiller scientifique de la marine » créé par arrêté ministériel du 21 mai 1951, les personnalités suivantes (première liste):

MM. Fage (Louis), membre de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle et à l'institut océanographique.

M. Léauté (André), professeur à l'école polytechnique.

M. Rocard (Yves), professeur titulaire de chaire à la faculté des sciences de l'université de Paris et chef du service des études et recherches scientifiques de la direction centrale des constructions et armes navales, relevant du secrétariat d'Etat à la marine militaire.

M. Bourcart (Jacques), professeur titulaire de chaire à la faculté des sciences de l'université.

M. Neel (Louis), professeur titulaire de chaire à la faculté des sciences de l'université de Grenoble.

M. Lallemand (André), agrégé, astronome adjoint de l'Observatoire de Paris.

Chacune de ces autorités est assimilée au grade d'ingénieur général de 2e classe, du point de vue préséance uniquement.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Budget additionnel du Muséum national d'histoire naturelle, pour l'exercice 1951.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre du budget en date du 30 novembre 1951, les recettes et les dépenses du budget additionnel du Muséum national d'histoire naturelle sont arrêtées à la somme de 43.204.416 F.

Création d'une commission consultative permanente pour les études d'hématologie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 26 février 1951 portant création de commissions consultatives permanentes pour les certificats d'études spéciales de médecine;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête :

Art. 1er. — La commission consultative permanente pour les études d'hématologie est composée ainsi qu'il suit :

M. Chevallier, professeur à la faculté de médecine de Paris.
M. Croizat, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon.
M. Turchini, professeur à la faculté de médecine de Montpellier.
M. Wahl, professeur à la faculté de médecine de Strasbourg.
M. Jean Bernard, agrégé de la faculté de médecine de Paris.

Fait à Paris, le 10 janvier 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Fonds de concours.

Par arrêté du 11 janvier 1952, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1951, un crédit de 1.825.154 F applicable aux chapitres ci-après :

Chap. 1930. — Musées de France. — Traitements du personnel titulaire	714.389 F.
Chap. 2280. — Indemnité de résidence	259.227
Chap. 2400. — Supplément familial de traitement	89.809
Chap. 3420. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Dépenses de fonctionnement	30.431
Chap. 3710. — Equipement sportif. — Fonctionnement des services	416.900
Chap. 3830. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'entretien courant et de restauration	56.000
Chap. 4170. — Allocations familiales	228.338
Total	1.825.154 F.

Autorisation de cumul de fonctions publiques.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre du budget,

Vu le décret du 29 octobre 1936, ensemble l'ordonnance du 25 août 1944 et la loi du 20 septembre 1948, relatifs aux cumuls d'emplois, de rémunérations et de retraites;

Vu le décret du 23 avril 1951 nommant M. Champetier aux fonctions de directeur adjoint du centre national de la recherche scientifique,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Champetier (Georges), professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris, est autorisé à exercer les fonctions de directeur adjoint au centre national de la recherche scientifique.

Art. 2. — M. Champetier ne pourra percevoir, en aucun cas, une rémunération supérieure au maximum fixé en application des articles 9, 10 et 11 du décret du 29 octobre 1936 modifié.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont valables pour une période de trois ans à compter du 23 avril 1951.

Fait à Paris, le 5 janvier 1952.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Enseignement du premier degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 avril 1950, page 4300, 1re colonne, 6e ligne, au lieu de: « Mme Ricou, née Berquand (Josette), institutrice de 6e classe du département du Finistère, est mise pour une durée de... », lire: « Par arrêté du 17 avril 1950, Mme Rigou, née Berquand (Josette), institutrice de 5e classe du département de Seine-et-Oise, est mise pour une durée... »;

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juillet 1951, page 7886, 1re colonne, 5e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 18 juillet 1951, Mme Rigou, née Berquand, institutrice de 5e classe du département du Finistère, est maintenue... », lire: « Par arrêté du 18 juillet 1951, Mme Rigou, née Berquand, institutrice de 4e classe du département de Seine-et-Oise, est maintenue... »

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 septembre 1951, page 9897, 3e alinéa, au lieu de: « Mme Fournier, née Bails, institutrice du cadre tunisien, est admise dans le cadre des institutrices de l'Ariège », lire: « Mme Fournier, née Bails, institutrice du cadre tunisien, est admise dans le cadre des institutrices des Pyrénées-Orientales ».

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret n° 52-19 relatif à la limite d'âge pour les candidats au concours d'admission à l'école normale supérieure d'éducation physique et sportive.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1952, page 321, 2e colonne: au lieu de: « Décret n° 52-19 du 3 janvier 1952 relatif à la limite d'âge pour les candidats au concours d'admission à l'école nationale supérieure d'éducation physique et sportive », lire: « Décret n° 52-19 du 3 janvier 1952 relatif à la limite d'âge pour les candidats au concours d'admission à l'école normale supérieure d'éducation physique et sportive. »

Ouverture de l'école nationale d'enseignement technique de garçons de Toulouse.

Par arrêté en date du 15 décembre 1951, l'école nationale d'enseignement technique de garçons de Toulouse (externat et internat) sera ouverte à compter du 1er janvier 1952.

Suppression de l'atelier-école de Charenton-le-Pont et création d'une section professionnelle de cours complémentaire.

Par arrêté du 21 décembre 1951, l'atelier-école féminin de Charenton-le-Pont (Seine), annexé à l'école primaire, est supprimé et une section professionnelle d'enseignement technique est créée au cours complémentaire de jeunes filles de cette localité.

Suppression de la section technique d'enseignement industriel et d'artisanat rural du cours complémentaire de garçons de Saint-Eloi-les-Mines (Puy-de-Dôme).

Par arrêté en date du 27 décembre 1951, la section d'enseignement industriel et d'artisanat rural du cours complémentaire de garçons de Saint-Eloi-les-Mines a été supprimée.

Création d'une section professionnelle ménagère au cours complémentaire de filles de Mohon (Ardennes).

Par arrêté en date du 29 décembre 1951, une section professionnelle ménagère est créée au cours complémentaire de jeunes filles de Mohon (Ardennes).

Suppression de la section professionnelle du cours complémentaire de garçons de Clamecy (Nièvre).

Par arrêté en date du 5 janvier 1952, la section professionnelle du cours complémentaire de garçons de Clamecy a été supprimée.

Transfert du centre d'apprentissage F 287 de Golbey à Epinal (Vosges).

Par arrêté en date du 5 janvier 1952, le centre d'apprentissage F 287 de Golbey (Vosges) a été transféré à Epinal (propriété Wolfersperger).

Transfert du centre d'apprentissage féminin 5 F 508.

Par arrêté du 5 janvier 1952, le centre d'apprentissage féminin, 18, rue Washington, Paris (8e), 5 F 508, est transféré 9, rue Octave-Feuillet.

Suppression de la section industrielle du cours complémentaire de garçons de Coutances (Manche).

Par arrêté du 5 janvier 1952, la section industrielle créée au cours complémentaire de garçons de Coutances (Manche) par arrêté du 26 juillet 1937, est supprimée.

Transfert du centre d'apprentissage féminin 5 F 142

Par arrêté du 7 janvier 1952, le centre d'apprentissage féminin installé 112, boulevard Malesherbes, Paris (17e), 5 F 142, est transféré 9, rue Fortuny.

Attribution du diplôme d'ingénieur des écoles nationales d'arts et métiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 1951, page 10311, 1re colonne, 4e ligne, au lieu de: « Viel (Jean), élève de l'école de Lille », lire: « Viel (Jean), élève de l'école de Lille. Médaille d'argent ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Mines.

Par arrêté en date du 15 janvier 1952, les adjoints techniques principaux des mines dont les noms suivent ont été inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'adjoint technique principal:

Au titre de l'année 1950: M. Sutter (René).

Au titre de l'année 1951: M. Leroux (Pierre).

Par arrêté en date du 15 janvier 1952, les adjoints techniques principaux des mines dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement, ont été promus à la classe exceptionnelle du grade d'adjoint technique principal:

M. Sutter (René), à compter du 1er juillet 1950.

M. Leroux (Pierre), à compter du 31 décembre 1951.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Erection de la commune de Montfaucon-en-Velay (Haute-Loire) en station de tourisme.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre du budget, le ministre de l'intérieur et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 24 septembre 1919 et le décret du 4 mai 1920;

Vu l'acte provisoirement applicable dit loi du 3 avril 1942 relative au régime des stations classées,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commune de Montfaucon-en-Velay (Haute-Loire) est érigée en station de tourisme.

Art. 2. — Il est créé dans cette station une chambre d'industrie touristique.

Les professions intéressées seront représentées dans cette chambre de la façon suivante:

1° Hôteliers, logeurs et restaurateurs, 2 représentants;
2° Directeurs d'agences de tourisme, 1 représentant;
3° Entrepreneurs de transports de voyageurs, 2 représentants;
4° Commerçants en articles de sport et de tourisme, 2 représentants;
5° Membres d'une association constituée en vue du développement de la station, 1 représentant;
6° Ingénieur des travaux publics de l'Etat, 1 représentant;
7° Docteur, 1 représentant.

Les conditions prescrites par l'article 26 du décret du 4 mai 1920 pour être inscrit sur la liste électorale doivent avoir été remplies le mois suivant la publication de l'arrêté classant la station et il sera procédé à la revision de cette liste le 1er juillet de chaque année.

Art. 3. — Le commissaire général au tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANTOINE PARTBAT.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur général de l'administration départementale et communale et de la protection civile,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Le ministre du budget,

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,

Pour le directeur:
Le directeur adjoint,
MARCEL FERRAND.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux,
BOIDÉ.

Majoration d'ancienneté prévue par le décret du 5 juillet 1951 pour les gardiens et électro-mécaniciens de phare en service dans certains établissements.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 51-851 du 5 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du personnel des phares et balises, et notamment l'article 7;

Sur la proposition du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Les gardiens et électro-mécaniciens de phare en service dans les établissements dont la liste est fixée ci-après bénéficieront de la majoration d'ancienneté prévue à l'article 7 du décret du 5 juillet 1951:

Pas-de-Calais. — Musoir de la digue Carnot, à Boulogne.
Manche. — La Hague, phare du fort de l'Ouest de Cherbourg.
Ille-et-Vilaine. — Pierre-de-Herpin, Grand-Jardin.
Côtes-du-Nord. — Grand Léjon, Roches-Douvres, Héaux-de-Bréhat, Sept-Iles, Triagoz.
Finistère. — Ile Vierge, Jument d'Ouessant, Kéréon, le Four, les Pierres-Noires, Ar-Men, la Vieille, Ile aux Moutons, Penfret.
Morbihan. — La Teignouse, les Grands-Cardinaux.
Loire-Inférieure. — Le Four, la Banche, le Grand-Charpentier, le Pilier.
Vendée. — Les Barges.
Charente-Maritime. — Chauveau.
Gironde. — Trompeloup, Cordouan.
Var. — Grand-Rouveau.
Bouches-du-Rhône. — La Gacholle, Beauduc, Faraman, Planier.
Corse. — Giraglia, Moriella, la Revellata, Sanguinaires, Iles Lavezzi.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à partir du 9 juillet 1951.

Fait à Paris, le 4 décembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
GEORGES SEPTEMBRE.

Congés périodiques prévus par le décret du 5 juillet 1951 en faveur des gardiens et électro-mécaniciens de phare en service dans certains établissements.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 51-851 du 5 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du personnel des phares et balises, et notamment l'article 8;

Sur la proposition du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Les gardiens et électro-mécaniciens de phare en service dans les établissements dont la liste est fixée ci-après bénéficieront des congés périodiques prévus à l'article 8 du décret n° 51-851 du 5 juillet 1951:

Pas-de-Calais. — Musoir de la digue Carnot, à Boulogne
Manche. — La Hague, phare du fort de l'Ouest de Cherbourg.
Ille-et-Vilaine. — Pierre-de-Herpin, Grand-Jardin.
Côtes-du-Nord. — Grand Léjon, Roches-Douvres, Héaux-de-Bréhat, Sept-Iles, Triagoz.
Finistère. — Ile Vierge, Jument d'Ouessan, Kéréon, le Four, les Pierres-Noires, Ar-Men, la Vieille, Ile aux Moutons, Penfret.
Morbihan. — La Teignouse, les Grands-Cardinaux.
Loire-Inférieure. — Le Four, la Banche, le Grand-Charpentier, le Pilier.
Vendée. — Les Barges.
Charente-Maritime. — Chauveau.
Gironde. — Trompeloup, Cordouan.
Var. — Grand Rouveau.
Bouches-du-Rhône. — La Gacholle, Beauduc, Faraman, Planier.
Corse. — Giraglia, la Revellata, Sanguinaires, la Chiappa, îles Lavezzi.

Art. 2. — Pour chacun des phares figurant sur la liste des établissements qui donnent lieu à des congés périodiques, un règlement spécial, dressé par l'ingénieur en chef et approuvé par le directeur du service des phares et balises, fixe la durée et les conditions de roulement de ces congés.

Pendant leurs congés périodiques, les maîtres électro-mécaniciens et gardiens de phare ne peuvent quitter, sans autorisation, la résidence qui leur est assignée par l'ingénieur en chef. Ils sont tenus de se conformer immédiatement aux ordres qui leur sont donnés, soit pour reprendre leurs fonctions dans le phare auquel ils sont attachés, lorsque la marche du service ou la maladie d'un autre agent de ce phare l'exige, soit pour remplacer éventuellement les maîtres électro-mécaniciens et gardiens d'autres phares pendant les repos réglementaires ou les maladies de ces derniers.

Les remplacements ainsi imposés aux agents durant leurs congés périodiques donneront lieu à l'octroi d'un repos compensateur d'une durée égale à celle du remplacement effectué.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à partir du 9 juillet 1951.

Fait à Paris, le 4 décembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
GEORGES SEPTEMBRE.

Pourcentage des dépenses de l'Office régional des transports parisiens à supporter par la Régie autonome des transports parisiens, la Société nationale des chemins de fer français et les autres transporteurs de la région parisienne pour l'exercice 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 48-506 du 21 mars 1948 relative à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne, et notamment l'article 15;

Vu le décret n° 50-790 du 24 juin 1950 relatif à l'organisation financière de l'Office régional des transports parisiens, et notamment le premier alinéa de l'article 1er qui stipule:

« Les dépenses de fonctionnement de l'Office régional des transports parisiens sont supportées par la Régie autonome des transports parisiens, la Société nationale des chemins de fer français et les transports publics routiers de voyageurs proportionnellement aux recettes d'exploitation, dans la région des transports parisiens, de chacun de ces organismes »,

Arrête:

Art. 1er. — Les dépenses de fonctionnement de l'Office régional des transports parisiens pour l'exercice 1951 sont supportées par les entreprises que définit l'article 1er du décret du 24 juin 1950, suivant le pourcentage ci-après (arrondi à la deuxième décimale):

Régie autonome des transports parisiens	82,79	p. 100
Société nationale des chemins de fer français	15,54	—
Transporteurs routiers	1,45	—
Chemins de fer d'Enghien-Montmorency	0,04	—
Tramways de Versailles	0,16	—
Chemins de fer économiques	0,02	—

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1951.

ANTOINE PINAY.

Nombre de candidats au concours et à l'examen professionnel pour l'admission à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) à titre colonial.

Par arrêté du 11 janvier 1952, a été fixé à cinq le nombre des candidats au concours et à l'examen professionnel de 1951 pour l'admission à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) qui pourront être admis au titre colonial, dans les conditions fixées par le titre 7 du décret du 16 juin 1923, et les articles 4 des arrêtés du 20 juin 1923 relatifs au concours et à l'examen professionnel.

La répartition des cinq emplois d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat visés ci-dessus sera faite entre les candidats provenant du concours et de l'examen professionnel dans les conditions ci-après, savoir:

Concours 4
Examen professionnel 1

Dans le cas où aucun candidat à l'examen professionnel ne solliciterait son admission éventuelle à l'emploi d'ingénieur adjoint au titre colonial, les cinq emplois seraient réservés aux candidats du concours.

Les demandes des candidats devront parvenir au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour le 15 février 1952, terme de rigueur.

Relèvement du taux des péages perçus au port d'Ajaccio au profit de la chambre de commerce de cette ville et affectation de leur produit.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 janvier 1952: page 461, 1re colonne, 53e ligne, au lieu de: « 1° Marchandises appartenant à l'Etat et à ses services autonomes », lire: « 1° Marchandises appartenant à l'Etat et à ses services non autonomes ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Directions des services agricoles.

Par arrêté du 4 janvier 1952, les agents du cadre complémentaire désignés ci-dessous reçoivent les avancements suivants au cours de l'année 1951:

A la 2e classe.

Mme Mignon, direction des services agricoles de l'Ain, à dater du 1er janvier 1951.

Mme Chataignat, direction des services agricoles du Loiret, à dater du 1er janvier 1951.

Mme Blandel, direction des services agricoles du Morbihan, à dater du 1er janvier 1951.

Mme Desortiaux, direction des services agricoles du Puy-de-Dôme, à dater du 1er janvier 1951.

Mlle Ballansat, direction des services agricoles de la Haute-Savoie, à dater du 1er janvier 1951.

A la 3e classe.

Mme Girard, direction des services agricoles de l'Aude, à dater du 1er juillet 1951.

Mlle Nayrac, direction des services agricoles de l'Aveyron, à dater du 15 mai 1951.

Mme Guillemeteau, direction des services agricoles de la Charente, à dater du 15 mars 1951.

Mme Auge, direction des services agricoles de l'Yonne, à dater du 1er octobre 1951.

A la 4e classe.

Mlle Pouillard (Germaine), direction des services agricoles du Cher, à dater du 27 décembre 1951.

Mlle Bonnet, direction des services agricoles du Lot, à dater du 15 mars 1951.

Mlle Rey, direction des services agricoles du Lot, à dater du 15 mars 1951.

Mlle Cocula, direction des services agricoles du Lot, à dater du 15 mars 1951.

Mme Granier, direction des services agricoles de Maine-et-Loire, à dater du 1er janvier 1951.

Mme Thuet, direction des services agricoles du Haut-Rhin, à dater du 1er avril 1951.

Institut national agronomique.

Par arrêté en date du 16 janvier 1952, M. Riedel, ingénieur agronome, ingénieur en chef, directeur des services agricoles de Seine-et-Marne, a été nommé maître de conférences d'agriculture à l'institut national agronomique à la suite des résultats du concours sur titres et sur épreuves ouvert le 4 décembre 1951.

Travaux agricoles.

Par arrêté du 4 janvier 1952, M. Mengue, ingénieur principal des travaux agricoles, est placé dans la position de disponibilité pour une nouvelle période de dix-huit mois, à dater du 1er janvier 1952.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 15 janvier 1952 portant admission à la retraite d'un greffier d'outre-mer.

Par décret en date du 15 janvier 1952, M. Sinnaya (Auguste-Louis-Joseph-Soma-Soundrah-Radjah), greffier en chef du tribunal de 2e classe de Pnom-Penh, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services.

Assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés des anciens cadres locaux des transmissions de la Guyane, de la Guadeloupe et de la Réunion.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 13 janvier 1952:

Page 568, 2e colonne, annexe I, septième emploi supprimé, au lieu de: « Régisseur 1re, 2e, 3e et 4e classe », lire: « Receveuse 1re, 2e, 3e et 4e classe ».

Page 569, 2e colonne, annexe III, onzième emploi d'assimilation, au lieu de: « Courrier convoyeur 1er et 4e échelon », lire: « Courrier convoyeur 1er à 4e échelon »; quinzième emploi supprimé, au lieu de: « Facteur 4e et 6e classe », lire: « Facteur 4e à 6e classe ».

Travaux publics.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 janvier 1952: page 537, 2e colonne, « 3e à la veille de leur embarquement... », 5e ligne, au lieu de: « Liopis (Norbert), Hure (Jean), Demarie (André), Bled (Robert)... », lire: « Liopis (Norbert), Demarie (André), Bled (Robert)... ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 52-83 du 15 janvier 1952 relatif à la prolongation du détachement à la direction générale de la sécurité sociale de Strasbourg d'anciens fonctionnaires des cadres supérieurs de l'office général des assurances sociales de cette ville.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946, fixant le statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 48-1537 du 28 septembre 1948, relatif à la situation des agents en fonctions dans les services des assurances sociales d'Alsace et de Lorraine, à la date du 30 juin 1946;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les fonctionnaires des cadres supérieurs des anciens services des assurances sociales d'Alsace et de Lorraine qui ont été intégrés dans les cadres de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale et placés dans la position de détachement auprès de la direction régionale de la sécurité sociale de Strasbourg, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1947, en application des dispositions des articles 1er et 2 du décret n° 48-1537 du 28 septembre 1948 susvisé, pourront être maintenus en service détaché auprès de cette direction régionale, dans les conditions fixées par l'article 99 (1°) de la loi du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires, pour une nouvelle période de cinq ans au maximum, à compter du 1er janvier 1952.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,

PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

FÉLIX GAILLARD.

Nomination d'administrateurs des banques nationalisées.

Par arrêté du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 janvier 1952, les mandats confiés à MM. Pernot, Le Maître et Riffaut comme administrateurs du Comptoir national d'escompte de Paris, de la B. N. C. I. et de la Société générale ont été renouvelés pour une période de quatre ans, à compter du 1er janvier 1952. En vertu du même arrêté, M. Bois-Martel a été nommé administrateur du Crédit lyonnais, pour la même période, en qualité de représentant des employés, en remplacement de M. Masson.

Modification à l'arrêté du 18 décembre 1950 portant nomination des membres de la commission interministérielle prévue par l'arrêté du 12 décembre 1950 fixant les conditions d'agrément pour la vérification des installations électriques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 12 décembre 1950 fixant les conditions d'agrément pour la vérification des installations électriques, et notamment l'article 3;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1950 portant nomination des membres de la commission interministérielle prévue par l'arrêté du 12 décembre 1950 fixant les conditions d'agrément pour la vérification des installations électriques,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 18 décembre 1950, portant nomination des membres de la commission interministérielle appelée à donner son avis sur les demandes d'agrément pour la vérification des installations électriques, est modifié comme suit:

1° *Huit représentants des administrations publiques intéressées.*

« MM. Lafarge, chef du service de l'hygiène et de la sécurité;
Kervran, directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre,

représentants du ministère du travail et de la sécurité sociale;

« MM. Fretin, administrateur civil, ou en cas d'empêchement, Faure, administrateur civil, du service national de la protection civile;
le chef de bataillon Reywang, ou, en cas d'empêchement, le chef de bataillon Chanteaud, du service national de la protection civile,

représentants du ministère de l'intérieur. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — L'article 2 du même arrêté est modifié comme suit:

« Le directeur du travail et l'inspecteur général de l'administration, chargé du service national de la protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ».

Art. 3. — Le directeur du travail et l'inspecteur général de l'administration, chargé du service national de la protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 janvier 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN VERDIER.

Commission prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

Par arrêté en date du 5 janvier 1952, est nommé membre de la commission prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, en qualité de représentant des employeurs, M. Bègue, suppléant, en remplacement de M. Baudry, décédé, à titre de représentant du comité technique national provisoire des industries de l'habillement.

Tableau d'avancement, pour l'année 1951, des agents supérieurs de l'administration centrale.

(Arrêté du 29 décembre 1951.)

A la 1re classe.

1 Mme Baudin. — 2 Mme Lonjaret. — 3 Mlle Savel.

Fonctionnaires détachés.

4 *bis* Mlle Aweng. — 2 *bis* M. Preziosi.

A la 2e classe.

1 Mlle Labbé, à compter du 1er octobre 1951.
2 Mlle Thouvignon, à compter du 1er décembre 1951.
3 Mme Martin, à compter du 1er octobre 1951.
4 Mlle Leportois.
5 M. Longuepée, à compter du 1er octobre 1951.
6 M. Fournier, à compter du 16 mai 1951.

Fonctionnaire détachée

3 *bis* Mlle Sion.

PROMOTIONS

Par arrêté en date du 29 décembre 1951.

1° Les agents supérieurs de 2e classe à l'administration centrale dont les noms suivent ont été nommés agents supérieurs de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1951:

Mme Baudin, Mlle Aweng (en service détaché), Mme Lonjaret.

2° Les agents supérieurs de 3e classe à l'administration centrale dont les noms suivent ont été nommés agents supérieurs de 2e classe, 1er échelon, à compter des dates inscrites en regard de leur nom:

Mlle Labbé, à compter du 1er octobre 1951.
Mlle Thouvignon, à compter du 1er décembre 1951.
Mme Martin, à compter du 1er octobre 1951.
Mlle Sion, à compter du 1er janvier 1951 (en service détaché).
Mlle Leportois, à compter du 1er janvier 1951.

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, des agents supérieurs de l'administration centrale.

(Arrêté du 29 décembre 1951.)

Pour le grade d'agent supérieur de 1re classe.

1 Mlle Savel. — 2 M. Decelle. — 3 Mme Colemonts.

Fonctionnaire détaché.

1 *bis* M. Preziosi.

Pour le grade d'agent supérieur de 2e classe.

1 M. Lerolle. — 2 M. Longuepée. — 3 M. Fournier.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 15 janvier 1952 modifiant le décret du 13 novembre 1950 relatif à la section permanente du conseil supérieur de l'entr'aide sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 50-819 du 5 juillet 1950, prévoyant la création d'un conseil supérieur de l'entr'aide sociale;

Vu le décret n° 50-1421 du 15 novembre 1950, portant règlement d'administration publique relatif au conseil supérieur de l'entr'aide sociale;

Vu le décret du 13 novembre 1950, relatif à la section permanente du conseil supérieur de l'entr'aide sociale;

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La liste des membres de droit du conseil supérieur de l'entr'aide sociale faisant partie de la section permanente est complétée par:

« Le directeur général de l'enseignement du premier degré au ministère de l'éducation nationale ».

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Autorisation de procéder au comblement d'une source d'eau minérale.

Par arrêté en date du 7 janvier 1952, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy a été autorisée à procéder au comblement de la source « des Templiers », située sur le territoire de la commune de Cusset (Allier).

Liste des établissements autorisés pour la préparation et la mise en vente de sérums thérapeutiques et autres produits visés par la loi du 14 juin 1934 et conditions de vente de ces produits.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 janvier 1952:

Page 474, 1re colonne, ajouter, *in fine:*

« Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France;
« Vu l'avis de l'académie nationale de médecine »

Même page, 2e colonne, article 4, alinéa *c*, au lieu de: « le nom scientifique usuel du produit tel qu'il figure au présent arrêté imprimé ci-dessus, ou au-dessous de la dénomination commerciale... », lire: « le nom scientifique usuel du produit tel qu'il figure au présent arrêté imprimé au-dessus ou au-dessous de la dénomination commerciale... »; article 4, alinéa *h*, au lieu de: « la date limite d'utilisation du produit, », lire: « la date limite d'utilisation du produit, s'il en existe une ».

Liste d'aptitude aux fonctions de médecin adjoint des sanatoriums publics et privés et de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics et privés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 janvier 1952, page 539, 1re colonne. Au lieu de: « 48. — Délégué », lire: « 48. — Delégue ».

Tableau d'avancement pour l'année 1952 des médecins du corps de l'inspection de la santé.

Par arrêté en date du 7 janvier 1952, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1952:

1° En vue d'une promotion au grade de médecin inspecteur divisionnaire de la santé, les médecins inspecteurs principaux dont les noms suivent:

1. M. le docteur Merle, directeur du service de contrôle sanitaire aux frontières à Nantes.
2. M. le docteur Abbal, directeur départemental de la santé des Landes.
3. M. le docteur Robini, en service détaché.
4. M. le docteur Lesaffre, directeur départemental de la santé du Pas-de-Calais.
5. M. le docteur Leblanc, directeur départemental de la santé des Alpes-Maritimes.
6. M. le docteur Hyronimus, directeur départemental de la santé de Seine-et-Marne.

2° En vue d'une promotion au grade de médecin inspecteur principal de la santé, les médecins inspecteurs dont les noms suivent:

1. Mme le docteur Desse (Finistère).
2. M. le docteur Poconle (en service détaché).
3. Mme le docteur Robert (Seine-et-Oise).
4. Mlle le docteur Streisguti (Savoie).
5. M. le docteur Lataillade (Aisne).

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Tableau d'avancement de classe pour l'année 1951 des administrateurs civils de l'administration centrale.

Par arrêté en date du 22 décembre 1951, le tableau d'avancement de classe des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère de la marine marchande est fixé comme suit pour l'année 1951:

Pour la classe exceptionnelle.

Mlle Dupont (Marie-Françoise).
M. Ricaume (Fernand-Lucien).
M. Aubert (Jean-Eugène).

Pour la 1re classe.

M Vincant (Emile-Léon-Paul).
Mlle Giacomini (Adrienne-Marie-Angélique).
M. Ravel (Charles-Marie-François-Antoine).
Mlle Salsac (Marguerite).

Pour la 2e classe.

Mlle Paget (Jeanne-Marie-Louise).
Mlle Voisin (Annette-Valentine-Marie).

PROMOTIONS

Par arrêté en date du 18 janvier 1952, les administrateurs civils dont les noms suivent sont promus aux classes ci-après:

Administrateur civil de classe exceptionnelle.

(Pour compter du 1er janvier 1951.)

Mlle Dupont (M.-F.), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, sous-directeur.

M. Ricaume (F.-L.), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, sous-directeur.

M. Aubert (J.-E.), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon.

Administrateur civil de 1re classe.

(Pour compter du 1er janvier 1951.)

M Vincant (E.-L.-P.), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon (en réalisation d'effectif).

Mlle Giacomini (A.-M.-A.), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon (en réalisation d'effectif).

M. Ravel (Ch.-M.-F.-A.), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, en remplacement de M. Aubert, promu à la classe exceptionnelle.

Administrateur civil de 2e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1951.)

Mlle Paget (J.-M.-L.), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, en remplacement de M. Vincant, promu à la 1re classe.

Mlle Voisin (A.-V.-M.), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, en remplacement de Mlle Giacomini, promue à la 1re classe.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 22 janvier 1952.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 22 janvier 1952.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de membres de commissions générales.

2. — Nomination d'un membre de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations

3. — Vote de la proposition de résolution de MM. Radius, Hoeffel et Westphal tendant à inviter le Gouvernement à proroger et à revaloriser l'indemnité de difficultés administratives allouée aux personnels civils de l'Etat en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. (Nos 771 et 838, année 1951. — M. Zussy, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

4. — Fixation de l'ordre du jour.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 24 janvier 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ousmane Socé Diop, sénateur et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre applicable aux territoires d'outre-mer la loi n° 48-178 du 2 février 1948 portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales. (Nos 212 et 326, année 1951. — M. Michard-Pellissier, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Schmitt, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer abrogeant le décret du 9 août 1917 portant modification du décret du 13 juillet 1937 réglementant l'admission des Français et des étrangers en Nouvelle-Calédonie. (Nos 229 et 337, année 1951. — M. Michard-Pellissier, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, attribuant à titre provisoire à la société agricole de la Kotto une concession de terrain rural dans le territoire de l'Oubangui-Chari. (Nos 181 et 332, année 1951. — M. Cazelles, rapporteur. — Avis de l'intercommission chargée de l'étude du régime domanial et de la propriété foncière. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Antonini, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Véry, député, et plusieurs de ses collègues, portant amnistie en matière d'élections dans les quatre départements d'outre-mer. (Nos 273 et 338, année 1951. — M. Coquart, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Borrey, Momo Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à inclure parmi les membres de droit du conseil supérieur de l'aviation marchande des représentants des différentes assemblées et en particulier un membre de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 185 et 346, année 1951. — M. Borrey, rapporteur, en n° 315, année 1951. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. le général Plagne, rapporteur.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis relatif au tirage de la troisième tranche de la loterie nationale 1952.

Le tirage de la troisième tranche de la loterie nationale 1952 aura lieu le mercredi 23 janvier 1952, à vingt heures trente, en présence du public.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances « The Motor Union Insurance Cy Ltd », ayant son siège à Londres, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 19 décembre 1951, prenant effet du 6) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie, à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de répétiteurs d'écoles d'agriculture.

Un concours pour le recrutement de trois répétiteurs d'écoles d'agriculture sera ouvert à Paris le 28 février 1952.

Les candidats devront être pourvus d'un diplôme d'un établissement d'enseignement agricole de plein exercice ou du baccalauréat ou du brevet supérieur, être âgés de vingt et un ans révolus le jour du concours et ne pas avoir dépassé trente ans à cette même date. Cette dernière limite est reculée d'un temps égal à la durée des services militaires et de la déportation dans un pays ex-ennemi ou de la durée de services civils antérieurs validables pour la retraite.

Tous renseignements concernant le concours seront fournis sur demande adressée au ministère de l'agriculture (sous-direction de l'enseignement, 2e bureau), 78, rue de Varenne, à Paris, où les candidatures seront reçues jusqu'au 15 février 1952, terme de rigueur.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif à la consultation des organisations professionnelles intéressées en vue d'une revision des principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires.

L'article 5 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de sécurité pour machines dangereuses, prévoit qu'une décision générale du ministre du travail et de la sécurité sociale détermine les principes de sécurité auxquels chaque catégorie de machine doit satisfaire; elle doit être prise après consultation des organisations professionnelles intéressées et de la commission d'homologation des dispositions de sécurité.

La revision de la décision du 31 décembre 1948, modifiée le 21 mars 1949 et le 23 février 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques, va être mise à l'étude.

Il convient, en effet, de faire entrer dans le champ d'application de cette décision les divers types de scies circulaires et de dispositifs de protection pour scies circulaires qui n'ont pas été visés par elle jusqu'à maintenant.

Il y a lieu, d'autre part, de modifier et compléter les prescriptions actuelles de cette décision.

Les organisations professionnelles intéressées par la construction ou l'utilisation des scies circulaires destinées au travail du bois et des matières similaires sont invitées à donner leur avis sur les modifications qu'elles estimeraient opportun d'apporter à la décision précitée.

Cet avis devra parvenir au plus tard le 31 mars 1952 au ministère du travail et de la sécurité sociale, direction du travail, service hygiène et sécurité, 1, place Fontenoy, Paris (7e).

Avis relatif à la consultation des organisations professionnelles intéressées en vue d'une revision des principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires.

L'article 5 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de sécurité pour machines dangereuses, prévoit qu'une décision générale du ministre du travail et de la sécurité sociale détermine les principes de sécurité auxquels chaque catégorie de machine doit satisfaire; elle doit être prise après consultation des organisations professionnelles intéressées et de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité.

La revision de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires va être mise à l'étude.

La commission d'homologation a estimé, en effet, qu'il y a lieu de modifier et de compléter les prescriptions actuelles de cette décision notamment en ce qui concerne la protection de l'outil.

Les organisations professionnelles intéressées par la construction ou l'utilisation des toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires sont invitées à donner leur avis sur les modifications qu'elles estimeraient opportun d'apporter à la décision précitée.

Cet avis devra parvenir au plus tard le 31 mars 1952 au ministère du travail et de la sécurité sociale, direction du travail, service hygiène et sécurité, 1, place Fontenoy, à Paris (7e).

Avis relatif à la consultation des organisations professionnelles intéressées en vue de l'élaboration d'une décision générale fixant les principes de sécurité pour l'homologation des tenonneuses pour le travail du bois et des matières similaires.

L'article 5 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de sécurité pour machines dangereuses, prévoit qu'une décision générale du ministre du travail et de la sécurité sociale détermine les principes de sécurité auxquels chaque catégorie de machine doit satisfaire; elle doit être prise après consultation des organisations professionnelles intéressées et de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité.

L'article 6 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires a prévu qu'une décision ultérieure interviendrait en ce qui concerne les tenonneuses.

L'élaboration d'une telle décision étant actuellement envisagée, les organisations professionnelles intéressées par la construction ou l'utilisation de tenonneuses et de tenonneuses-bouveteuses destinées au travail du bois et des matières similaires sont invitées à connaître les prescriptions qu'elles estimeraient opportun de faire figurer dans cette décision.

Les réponses devront parvenir au plus tard le 15 mai 1952 au ministère du travail et de la sécurité sociale, direction du travail, service hygiène et sécurité, 1, place Fontenoy, à Paris (7e).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

Evaluation des recettes de la première semaine du 1er au 4 janvier 1952. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1952 — Recettes évaluées.	1951 — Recettes comptables.	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1952		DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1951	
			En valeur absolue.	Pourcentage	En valeur absolue.	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.026.060	917.213	108.847	11,9	»	»
Bagages et consigne	17.000	13.282	3.718	28	»	»
Colis postaux, petits colis	86.910	68.068	18.842	27,7	»	»
Marchandises (détail et wagons)	2.254.320	1.687.552	566.768	33,6	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	3.384.310	2.686.135	698.175	26	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels*: JEAN REYMOND.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE J. BOCUZE & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 20, RUE CRILLON, LYON

R. C.: Lyon B 1992.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 3.000 obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F, la société J. Bocuze et Cie a procédé au rachat en Bourse de 97 obligations dont le montant a épuisé la somme prévue pour l'amortissement de l'emprunt du 1er février 1952.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

PECHINEY

Compagnie de Produits Chimiques et Electrométallurgiques

ANCIENNE DÉNOMINATION SOCIALE

Compagnie de Produits chimiques et électrométallurgiques ALAIS, FROGES ET CAMARGUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.930.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 9, COURS DE VERDUN, A LYON (RHÔNE)

Registre du commerce: Lyon B 1282; Paris 103148.

Obligations de 5.000 F 3 1/2 0/0 1945.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la compagnie a épuisé entièrement, par voie de rachats en Bourse, la totalité de la septième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1951-1952 venant à échéance le 15 mars 1952.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur cette catégorie d'obligations.

(Le tableau d'amortissement concernant cet emprunt a été publié au Journal officiel du 24 avril 1945.)

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Loire.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons, rue du Haut, Loire.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des parents d'élèves de l'école pensionnat de Fresnicourt.** But: éducation et instruction des enfants. Siège social: M. Lambert (Diogène), à Fresnicourt, par Houdain.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Lauzerte.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école privée de filles, rue de la Barbacane, Lauzerte.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association populaire de l'aide familiale de Saint-Etienne.** But: aide apportée à domicile aux mères de familles du milieu populaire pour leur permettre de remplir l'ensemble de leur tâche familiale et ménagère. Siège social: 3, rue des Sorbiers, Saint-Etienne.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Saint-Paul-en-Pareds.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée des garçons de Saint-Paul-en-Pareds.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Saint-Paul-en-Pareds.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée des filles de Saint-Paul-en-Pareds.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association de parents d'élèves de l'école du pensionnat Notre-Dame de Tourlaville-Plage.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, Tourlaville-Plage.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association de parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Tourlaville-Plage.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, Tourlaville-Plage.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du collège Sainte-Barbe.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: collège Sainte-Barbe, 4, rue Valette, Paris.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Le Réveil argelliersois.** But: étude de la trompette, du tambour et du clairon. Siège social: mairie d'Argelliers.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Union sportive vestricoise.** But: pratique de la culture physique et sports. Siège social: mairie de Vestric-et-Candiac.

5 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Association des parents d'élèves de l'institution Sainte-Marie.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, rue des Ollières, Montesquieu-Volvestre.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Paulien.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, Saint-Paulien.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Association des parents d'élèves de l'institution Fénelon (filles, 1er degré).** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 49, rue Georges-Clemenceau, Tarbes.

5 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de garçons de Villenoy.** But: éducation scolaire, postscolaire et périscolaire. Siège social: école de garçons, Villenoy.

5 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Croix de Sorèze.** But: grouper les chefs de famille et apporter un soutien utile à la vie de l'école. Siège social: école Sainte-Croix, rue Lacordaire, Sorèze.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Association des parents d'élèves de l'école secondaire libre de Madiran.** But: toute activité susceptible d'aider l'école et les familles dans l'éducation des enfants. Siège social: école secondaire libre, Madiran.

5 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Billard Club de Dameleviéres.** But: pratique des sports. Siège social: café Florentin, rue de la Gare, Dameleviéres.

5 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicale laïque des anciens élèves de Durdat-Larequille.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Larequille.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Cazilhac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Cazilhac.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale laïque de Saint-Michel.** But: société à caractère éducatif avec coopérative, cantine, bibliothèque, sports, conférences, séances artistiques, voyages Siège social: école des garçons, Saint-Michel.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Association de parents d'élèves de l'école de filles de Rivière.** But: grouper les chefs de famille et toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles, aux maîtres. Siège social: à Petit-Austerlitz, Rivière.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Langeac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, Langeac.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale laïque de Barlieu.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes. Siège social: école publique, Barlieu.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Plogastel-Saint-Germain.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école: soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école privée de garçons de Plogastel-Saint-Germain

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-de-Kérinec.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: Notre-Dame-de-Kérinec, bourg de Poullan.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école des filles de Notre-Dame-de-Tréminou,** à Plomeur. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école Notre-Dame de-Tréminou, au bourg de Plomeur.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Landrevarzec.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école privée de garçons, Landrevarzec.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des parents d'élèves de l'école du patronage Saint-Pierre.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; aide morale et matérielle à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes les associations semblables. Siège social: 40, place du XVe-Corps, Nice.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles du Prieuré,** à Lavoute-Chilhac. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles du Prieuré, Lavoute-Chilhac.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Cours Sainte-Jeanne-d'Arc,** au Puy. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, cours Sainte-Jeanne-d'Arc, rue des Chevaliers-Saint-Jean, le Puy.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Plobannalec.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école privée de filles de Plobannalec.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons Saint-Marc de Trégunc.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: rue de Pendruc, au bourg de Trégunc.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Anne de Saint-Yvi.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école Sainte-Anne de Saint-Yvi.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école privée des filles de Landrevarzec.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école privée de filles, Landrevarzec.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Plobannalec.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: route de Loctudy, Plobannalec.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Saint-Michel de Trégunc.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école privée de filles, bourg de Trégunc.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école privée des filles de Guilligomarc'h** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école privée des filles, Guilligomarc'h.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Pont-Croix.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école privée de filles de Pont-Croix.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des parents d'élèves de l'école de l'Orphelinat.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de l'Orphelinat, 13, rue Paltrée, Remiremont.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Cantal. Association **Amicale des parents d'élèves, anciens élèves et amis des écoles publiques de Saint-Simon.** But: entretenir les relations amicales entre élèves, anciens élèves, parents et amis de l'école; éducation populaire. Siège social: école de garçons, Saint-Simon.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Raches.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toute activité susceptible d'apporter un soutien matériel et moral à la vie de l'école. Siège social: rue du Cimetière, Raches.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Louis de Vouziers.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école. Siège social: rue Gambetta, Vouziers.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association des parents d'élèves de l'institution Sainte-Odile.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 20, rue Jacques-Cœur, Montpellier.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Les Amis de l'école publique de Fontaine.** But: éducation scolaire, péri et postscolaire. Siège social: école de garçons, Fontaine.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association de parents d'élèves de l'école libre Sainte-Thérèse de Frontignan.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: à l'école, route de Balaruc, Frontignan.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Villeveyrac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Villeveyrac.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association montpelliéraine des centres de rééducation en externat.** But: fournir à des enfants inadaptés des possibilités de cure et d'éducation spéciale en externat. Siège social: 26, boulevard Jeu-de-Paume, Montpellier.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Blois. Association **Joyeux Départ.** But: rendre l'école accueillante et gaie, venir en aide aux enfants malheureux. Siège social: 11, rue Clérancerie, Blois.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique de Laroquebrou.** But: entretenir les relations amicales entre élèves, anciens élèves, parents et amis de l'école. Siège social: mairie de Laroquebrou.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique de Valette.** But: entretenir les relations entre élèves, anciens élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école publique, Valette.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Amicale des parents d'élèves et amis des écoles publiques de Lascelle.** But: entretenir les relations amicales entre élèves, anciens élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école de garçons, Lascelles.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Amicale des parents d'élèves, anciens élèves et amis de l'école publique de Saint-Etienne-de-Maurs.** But: entretenir les relations amicales entre élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école publique, Saint-Etienne-de-Maurs.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Bussières.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Bussières.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Bussières.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Bussières.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association montpelliéraine catholique des parents d'élèves des lycées et collèges de l'Etat.** But: assurer la représentation et la défense des intérêts religieux de ces enfants. Siège social: 5, rue des Deux-Ponts, Montpellier.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Amicale laïque de Franchesse.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes, établir un lien entre les familles et l'école, prolonger l'œuvre scolaire. Siège social: école publique de Franchesse.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Judo-Club arpajonnais.** But: pratique du judo, du jiu-jitsu, de la self-défense, du close-combat et de l'éducation physique. Siège social: 40 *bis*, rue Marcelin-Berthelot, Arpajon.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des parents d'élèves de l'école Marie-Joseph.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école, soutien moral et matériel à l'école, aux familles et aux maîtres, entente avec les associations semblables. Siège social: 36, rue du Patronage, Saint-Roch, Nice.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Amicale laïque de Sainte-Lucie de Tallano.** But: éducation scolaire de la jeunesse. Siège social: école des garçons Sainte-Lucie, de Tallano.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, 173, rue Bergson, Saint-Etienne.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association nationale de générosités à l'enfance malheureuse et déshéritée.** But: mouvement d'entr'aide et de solidarité en faveur de l'enfance malheureuse et déshéritée. Siège social: 34, rue du Printemps, Toulouse.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Sainte-Jeanne-d'Arc à Pibrac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Jeanne-d'Arc, Pibrac.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Saint-François-Xavier.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien moral et matériel de l'école. Siège social: école de filles Saint-François-Xavier, 163, avenue de Muret, Toulouse.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons, 171, rue Bergson, Saint-Etienne.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Conservatoire de musique et de déclamation de Grasse.** But: propager et attacher la jeunesse vers le goût de l'art musical sous toutes ses formes, etc. Siège social: casino municipal, place du Cours, Grasse.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Cavalerie.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de la Cavalerie.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association de parents d'élèves de l'école libre Chicot à Yebleron par Fauville-en-Caux.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: Yebleron par Fauville-en-Caux.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Anne, Bolbec.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 16-18, rue P.-F.-Lemaître, Bolbec.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école Saint-Michel; apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école Saint-Michel, Gorron.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école du Sacré-Cœur, apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, Gorron.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. **Entente locale cycliste d'Harbonnières.** But: organisation de concerts, bals, en vue de financer les courses cyclistes d'intérêt local. Siège social: mairie d'Harbonnières.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale des résistants de 1940.** But: défense et maintien de l'idéal civique et patriotique qui a animé ses membres, de protéger et assister ceux qui furent éprouvés dans leur personne, leur famille ou leurs biens, en raison de leur activité de résistant. Siège social: musée de l'Homme, palais de Chaillot, place du Trocadéro, Paris.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Ecurie Or-Azur.** But: répandre le goût des sports mécaniques par la compétition automobile; d'étudier toutes questions de nature à en favoriser le développement; de mettre à la disposition de ses membres toutes facilités pour leur permettre d'en exercer la pratique et défendre au mieux leurs intérêts à l'occasion de cette pratique. Siège social: 31, rue Raynouard, Paris.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association Maison Marie-Thérèse.** Modification des statuts, de la composition du conseil d'administration et du titre: **Œuvre nîmoise d'éducation et de rééducation des enfants inadaptés ou abandonnés.** Siège social: 7, rue Rouget-de-Lisle, Nîmes.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Société des pêcheurs à la ligne de Spincourt.** But: affermage de lots de pêche; lutte contre le braconnage et repeuplement de la rivière l'Othain. Siège social: mairie de Spincourt.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Comité de défense et de solidarité des habitants et commerçants de la rue Nationale,** Nîmes. But: défense, solidarité. Siège social: Bar-Express, 50, rue Nationale, Nîmes.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Groupement des parents catholiques d'élèves de l'enseignement public du premier degré de Meurthe-et-Moselle.** But: intérêts d'ordre éducatif et religieux des élèves catholiques. Siège social: 11, cours Léopold, Nancy.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de la rue Cachée,** à Saint-Dié. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles de la rue Cachée, impasse du Beau-Jardin, Saint-Dié.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Amicale des écoles publiques de Sassenay.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de garçons, Sassenay.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association des patronages catholiques de Meurthe-et-Moselle.** But: organiser tous loisirs éducatifs; favoriser la formation physique, intellectuelle et morale dans la ligne des principes chrétiens. Siège social: 99, rue Saint-Georges, Nancy.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association de parents d'élèves de l'école de garçons Saint-Christophe.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Saint-Christophe, rue Saint-Christophe, Béthune.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des œuvres paroissiales de Fontaine-de-Vaucluse.** But: œuvres religieuses, sociales et scolaires de la paroisse de Fontaine-de-Vaucluse. Siège social: presbytère de Fontaine-de-Vaucluse.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des parents d'élèves du cours Sainte-Geneviève.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien moral et matériel de l'école, des familles et des maîtres; entente avec les associations semblables. Siège social: 32, rue Hôtel-des-Postes, Nice.

12 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Amicale laïque de Guénin-Coet-Coët,** avec section de parents d'élèves. But: éducation. Siège social: école publique de Guénin-Coet-Coët.

14 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Ferrières-en-Brie.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique, Ferrières-en-Brie.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Roche-sur-Yon. **Amicale laïque des écoles publiques de Pouzauges.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Pouzauges.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Avant-Garde laïque josselinaise.** But: éducation, sports. Siège social: école publique, Josselin.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Association des parents d'élèves de l'école de l'orphelinat de Lacépède,** à Colayrac. But: grouper les responsables ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: orphelinat de Lacépède, Colayrac-Saint-Cirq.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Lot. **Amicale laïque de Marminiac.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Marminiac.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.